

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 19

À l'alinéa 93, substituer au taux :

« 0,25 % »,

le taux :

« 0,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale concernant les frais d'assiette et de recouvrement qui seront perçus par l'État au titre des taxes auparavant perçues par l'AFSSAPS.